

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2751

présenté par
Mme Le Hénanff

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Elle veille à ce qu'il respecte des critères de sécurité et de protection des données garantissant notamment la protection des données traitées ou stockées contre tout accès par des autorités publiques d'États tiers non autorisés par le droit de l'Union européenne ou d'un État membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la commission de contrôle et d'évaluation se penche également sur la bonne mise en œuvre des critères de sécurité et de souveraineté du système d'information sur lequel seront saisis les actes mentionnés au présent chapitre et qui revêtent un caractère particulièrement sensible.